



Zone VESDRE
Service Mobilité


CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !

Verviers, le 10. 08. 2022

N° 090. 2022.Def

AUTORISATION

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route,
Je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Circulation**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison autorise :

 **S.A. Marcel BAGUETTE**
rue Bruyère 2 à 4890 Thimister
☎ 087 / 687563 - 0477/503886

à **Dison**, Rue de la Grappe (N627F) ↔ aménagement de la voirie chantier « SPW » .

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'arrêté Ministériel du 07/05/1999, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

Chantiers 3me catégorie gênant fortement la circulation

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

L'aménagement de la voirie sera réalisé avec entrave pour la circulation.

Le jour de la pose du tarmacadam, la circulation sera interdite à tous conducteurs rue de la Grappe.

La circulation sera interdite à tous conducteurs dans la zone de chantier ou le tarmacadam sera posé.

La circulation sera interdite à tous conducteurs en excepté circulation locale en voie sans issue dans le périmètre dudit chantier.

Un itinéraire complet de déviation sera établi par l'entrepreneur en collaboration avec les différents Services Techniques via la rue de Val Fassotte, la rue Pierre Fanchamps pour le sens Dison – Verviers.

La déviation mise en place depuis le début dudit chantier concernant le sens Verviers - Dison reste maintenue via la rue de Dison, la rue Pisseroule, .

La vitesse maximale sera limitée à **◀ 30Km/h ▶** à hauteur du chantier, le dépassement des véhicules à 3 roues ou plus y est interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits à hauteur dudit chantier en fonction des nécessités réelles.

Il sera veillé particulièrement à la sécurité et commodité de passage des piétons et au libre accès des propriétés riveraines.

Les riverains et commerces concernés seront avisés par ***écrits déposé toutes boîtes par l'entrepreneur.***

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A51-C3-C3bis-C31a-C31b-C35-C43-D1-E1-E3-F41-F45-F47-F79-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur de même qu'un dispositif de balisage approprié.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction via mail :

zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu

Les travaux prennent cours le : **16/08/2022** pour se terminer le **17/08/2022** ¹

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période où leur présence ne serait pas justifiée.

Verviers, le 10.08.2022

Par délégation

1^{er} INP/CEM DEFAWES F.

¹ Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir le service de roulage de la Zone de Police Vesdre, chaussée de Heusy 219. ☎ **0494/501.092** @ : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu